



**INSTRUMENT DE PLANIFICATION NATIONALE POUR
L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION
DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**(et modèle approuvé pour les Rapports nationaux à remettre pour la 9e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Ouganda, 2005)**

HEADLINE ACTIONS AND INDICATORS ONLY VERSION

MAY 2005

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

PARTIE CONTRACTANTE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE
--

Nom de l'organe:	COMITE NATIONAL RAMSAR – COTE D'IVOIRE (CONARAMS).
Nom et poste du responsable:	KOUAME AMANI DENIS – DIRECTEUR DE LA FAUNE ET DES RESSOURCES CYNEGETIQUES (DFRC).
Adresse postale:	BPV 178 ABIDJAN 01
Téléphone/Télocopieur:	TEL : 20 21 07 00 / 20 22 27 97. FAX : 20 21 09 90.
Courriel:	danamani@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (OU CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR
--

Nom et poste:	OUATTARA TIKOUNANI – CHARGE D'ETUDES AU MINISTERE DES EAUX ET FORETS ;
Adresse postale:	BPV 178 ABIDJAN 01
Téléphone/Télocopieur:	TEL : 20 21 07 00 / 20 22 27 97 ; Poste 24.
Courriel:	tickdara@yahoo.fr

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)
--

Nom et poste:	Prof. N'DOUBA VALENTIN – PRESIDENT DE L'UFR BIOSCIENCES DE L'UNIVERSITE D'ABIDJAN COCODY ;
Adresse postale:	22 BP 582 ABIDJAN 22
Téléphone/Télocopieur:	CEL : 05 96 03 28
Courriel:	ndouval@hotmail.com

CORRESPONDANT GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC
--

Nom et poste:	ZOUZOU ELVIRE JOELLE – SOUS DIRECTEUR DE LA FAUNE
Adresse postale:	BPV 178 ABIDJAN 01
Téléphone/Télocopieur:	20 21 07 00 / 20 22 27 97 ; FAX : 20 21 09 90
Courriel:	elzouz@yahoo.fr

CORRESPONDANT NON GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC
--

Nom et poste:	Dr YAOKOKORE BEIBRO HILAIRE – PRESIDENT ONG SCNCI
Adresse postale:	22 BP 368 ABIDJAN 22
Téléphone/Télocopieur:	CEL : 07 63 42 65
Courriel:	hyaokokore@hotmail.com

RÉSUMÉ DE LA MISE EN ŒUVRE (FACULTATIF)
--

<i>Veillez résumer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans votre pays durant la période triennale écoulée</i>

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION

Action 1.1.1.- Promouvoir et encourager l'utilisation de méthodes normalisées d'inventaire des zones humides dans l'esprit du *Cadre pour l'inventaire des zones humides* (Résolution VIII.6), pour établir, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides.

1. Le pays dispose d'un inventaire national des zones humides complet (s'il existe un inventaire, veuillez noter le nombre de sites)	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D =	Nb de zones humides/sites Ramsar
2. Des méthodologies recommandées dans le Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides (Résolution VIII.6) ont été appliquées pour réaliser l'Inventaire national des zones humides	B	Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	6 zones humides inscrites à ce jour au titre de RAMSAR
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez joindre des informations sur l'application des méthodes d'inventaire, le statut de l'inventaire - la date finale ou le calendrier prévu, le contenu de l'inventaire - et tout autre commentaire utile.]			
<p>L'inventaire et l'inscription on repris en 2002. L'abondance des ressources en eau et en zones humides a privilégiée la définition de quatre catégories de zones humides : zones humide d'importance Internationale ; zone humide d'importance Nationale ; zone humide d'importance Régionale et Zone humide d'importance Locale.</p> <p>L'adaptation des méthodes normalisées d'inventaire est en phase d'achèvement. L'objectif est de disposer d'une base de données soutenue par un SIG. Le Comité National RAMSAR prévoit établir un protocole de collaboration avec le Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT) pour la cartographie des sites et la définition d'un SIG.</p> <p>L'approche progressive a été privilégiée de sorte à corriger les écarts au fur et à mesure et à améliorer les inventaires.</p>			

Action 1.2.7.- Entreprendre des évaluations de la qualité et de la quantité d'eau disponible et nécessaire pour les zones humides, afin de soutenir la mise en œuvre des *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides* (Résolution VIII.1), en tant que contribution au Plan d'application du SMDD.

1. La qualité de l'eau et la quantité disponible pour, et requise par, les zones humides ont été évaluées	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les évaluations entreprises.]		
<p>L'évaluation des ressources en eau a été effectuée en 2003 dans le cadre d'un programme national dite « Gestion Intégrée des Ressources en Eau : GIRE ». Ce programme prévoit la mise sur pied d'organes de conception et d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence Nationale de l'Eau • L'Agence du Bassin du fleuve Sassandra • L'Agence du Bassin du fleuve Bandaman • L'Agence du Bassin du fleuve Comoé <p>Ainsi que des organes consultatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité National de l'Eau 		

- Le Comité Interministériel de l'Eau
- Le Comité Local de l'Eau

L'évaluation de la qualité de l'eau est confiée au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) qui a pour mission générale d'évaluer la qualité des milieux récepteurs (air ; eau ; sol). Le RNO « Eau » (Réseau National d'Observation – volet Eau) est l'outil spécifié par le CIAPOL pour l'évaluation de la qualité de l'eau. 11 Stations d'observation sont fonctionnelles à ce jour. Les données couvrant la période 1992 – 1998 sont disponibles depuis Décembre 1998.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION, Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION

Action 2.1.2.- Veiller à ce que les politiques pour les zones humides soient totalement intégrées et harmonisées à d'autres documents et processus stratégiques ou de planification, notamment ceux qui ont trait à la biodiversité, à la désertification, aux changements climatiques, à l'agriculture, au commerce des espèces menacées, à la gestion des ressources d'eau, à la gestion intégrée des zones côtières et à la planification écologique en général, y compris les stratégies nationales pour le développement durable demandées par le SMDD. Lorsque ces documents comprennent des chapitres ou sections sur différents écosystèmes, l'un d'eux devrait toujours être consacré aux zones humides.

1. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies nationales de développement durable demandées par le SMDD	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies d'éradication de la pauvreté	B	
3. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les plans de gestion des ressources et d'économie de l'eau	B	
4. Des questions relatives aux zones humides (conservation, utilisation rationnelle, restauration/remise en état) ont été intégrées dans d'autres processus et documents stratégiques sectoriels ou de planification à l'un des niveaux suivants: national, régional, provincial et local	B	
5. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'intégration des questions relatives aux zones humides dans tout processus stratégique sectoriel ou de planification.]		
<p>Les questions relatives aux zones humides sont relativement bien prises en compte dans les stratégies nationales et les programmes sectoriels. L'analyse des derniers programmes et projets fait apparaître la prise en compte des aspects écologiques ; économiques et sociaux des zones humides et des populations riveraines ou incluses. Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet « Réhabilitation des mangroves de Fresco » a pour objectif de réhabiliter les mangroves et forêts marécageuses et d'asseoir un système d'utilisation durable des ressources ligneuses. • Le projet « Eau et Assainissement » traite de la problématique Eau / Santé. • Le projet de développement des communes côtières est fondée sur la gestion rationnelle des ressources zones humides et la réduction de la pauvreté. • Le projet « Gestion de l'Environnement du Littoral » essaie d'asseoir un cadre de planification et d'aménagement en vue de promouvoir le développement socio – économique et de minimiser les effets de la pollution des eaux et des plages. 		

Action 2.2.4.- Promouvoir la poursuite de l'élaboration, de la diffusion généralisée de l'information – essentiellement dans le cadre du dossier de référence sur Internet (<http://www.bodiversityeconomics.org/assessment/ramsar-503-01.htm>) – et de l'application de méthodes pour évaluer les avantages économiques, écologiques et sociaux et les fonctions des zones humides, en collaboration avec l'*International Association of Impact Assessment (IAIA)*, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties et organisations intéressées.

1. Des progrès ont été faits dans l'élaboration et/ou l'application de méthodologies pour l'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	B	<u>Choisir une réponse pour chaque indicateur</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;
2. La Partie a contribué aux travaux du GEST concernant les méthodologies d'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	C	G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les progrès réalisés et la contribution aux travaux du GEST, le cas échéant.]		
<p>Des progrès notables n'ont pas été effectués dans le sens de l'élaboration de méthodologies pour l'évaluation économiques, sociales et environnementale des avantages et fonctions des zones humides. Par contre, l'application des méthodologies classiques d'évaluation est devenue systématique. Depuis 2001, la démarche privilégiée est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inventaire des ressources • L'évaluation des potentialités écologiques • L'Évaluation des potentialités économiques • L'Étude du contexte socio – culturel • L'analyse de l'intégration environnementale des méthodes de productions et/ou de conservation. <p>A ce stade, un document de travail est produit comme base à la planification.</p>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 3.2.1 - Mettre en œuvre les *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*, adoptées dans la Résolution VIII.17, en prenant note de la priorité donnée dans ce document aux inventaires des tourbières, à la protection et à l'inscription possible de tourbières sur la Liste de Ramsar, au transfert de technologies de restauration des tourbières et à la préservation de l'importance culturelle des tourbières, et mettre en œuvre les actions qui sont considérées comme des priorités au plan national.

1. Des mesures ont été prises pour appliquer au niveau national les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17)	D	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. - Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Sauf mention sommaire dans les programmes académiques et lors des ateliers de planification, les tourbières ne constituent pas encore une réalité rigoureusement prioritaire dans les programmes et stratégies.		

Action 3.4.2 - Appliquer les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle) et s'il y a lieu, et dans la mesure du possible, participer au projet CDB-Ramsar intitulé «*Initiative bassins hydrographiques*» afin de soutenir l'accord atteint au SMDD pour améliorer les connaissances sur l'utilisation durable, la protection et la gestion des ressources d'eau.

<p>1. Les Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants (Manuel Ramsar 4 sur l'utilisation rationnelle) ont été utilisées/appliquées</p>	B	<p><u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</p>
<p>2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'application des Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants.]</p>		
<p>Le manuel 4 sur l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des Bassins Versants a été abondamment consulté dans le cadre de l'élaboration de la stratégie sur la « gestion intégrée des ressources en Eau ». Les agences de conception et d'exécution prévues sont informées et sensibilisées à l'effet d'intégrer dans leur méthodologies les lignes directrices sur la conservation et l'utilisation rationnelles des zones humides.</p>		
<p>3. La Partie a participé à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB</p>	C	<p><u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</p>
<p>4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la participation à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB.]</p>		
<p>AUCUN COMMENTAIRE</p>		

Action 3.4.6 - Dans les processus décisionnels relatifs aux ressources d'eau douce, appliquer les des *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides*, adoptés dans la Résolution VIII.1.

<p>1. Les Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1) ont été utilisées/appliquées dans la prise de décision concernant l'eau douce</p>	G	<p><u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</p>
<p>2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</p>		
<p>Les discussions au niveau interministériel se poursuivent encore pour faire appliquer ces directives dans la prises de décision concernant les eaux douces.</p>		

Action 3.4.9 - Veiller à ce que les mesures politiques nationales prises en réponse à la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto* et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides.

<p>1. Les incidences de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur la conservation des zones humides ont été évaluées</p>	C	<p><u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</p>
--	----------	---

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

AUCUN COMMENTAIRE.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ÉTAT

Action 4.1.2 - Établir, lorsque c'est possible, des programmes de restauration/remise en état des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins hydrographiques ou les régions très importantes pour la conservation de la nature, conformément à la Recommandation 4.1 et aux Résolutions VII.17 et VII.20.

1. Des programmes ou des projets de restauration/remise en état des zones humides ont été élaborés

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Des projets de restaurations et de remise en états des zones humides sont formulés. Ils concernent principalement :

- La remise en état de la lagune Ebrié
- L'ouverture du fleuve Comoé à Bassam
- La conservation des mangroves et forêts marécageuses du littoral
- La réhabilitation des sites de pontes des tortues marines
- La réhabilitation des habitats côtiers de l'éléphant.
- La conservation de *Hippopotamus amphibius* du lac Kossou, etc.
- La réhabilitation du site de reproduction de *phalacrocorax africanus* à Bassam, etc.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6. COMMUNAUTÉS LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES

Action 6.1.6 - Envisager d'utiliser les *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites* (Résolution VIII.19) et poursuivre les études de cas sur les valeurs sociales et culturelles des zones humides et les moyens d'en tenir compte dans les efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources des zones humides.

Voir action r.3.3.iii

1. Les principes directeurs sur les valeurs culturelles (Résolution VIII.19) ont été utilisés ou appliqués

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'application des principes directeurs sur les valeurs culturelles.]

AUCUN COMMENTAIRE

3. Des informations de référence et des études de cas sur les aspects culturels des zones humides ont été rassemblées

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les informations de référence rassemblées.]

AUCUN COMMENTAIRE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)¹

Action r9.ii.i - Élaborer des projets pilotes pour évaluer une gamme de méthodes d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides, en faisant en particulier participer ceux qui utilisent directement les ressources des zones humides.

1. Des projets pilotes ont été élaborés pour évaluer différentes approches d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Deux tests sont actuellement en cours qui sont menés par deux ONGs locales :

L'ONG SCNCI (Société de Conservation de la Nature de Côte d'Ivoire travaille sur le secteur Sud Est.

L'ONG SOS FORETS travaille sur le secteur Sud Ouest.

Les résultats sont attendus pour consolider une démarche globale.

Action r9.iii.ii - Établir un *Groupe d'étude CESP-zones humides* national (lorsqu'il n'existe pas d'autres mécanismes pertinents) en veillant à garantir une représentation adéquate des acteurs et ONG, entreprendre une étude des besoins, compétences, capacités et options, et fixer les priorités de la mise en œuvre du programme de travail.

1. Un groupe d'étude national de CESP - zones humides a été établi

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

AUCUN COMMENTAIRE

Action r9.iii.iii - Formuler, d'après les *Orientations complémentaires pour la réalisation d'une étude et d'un plan d'action en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides (CESP)* élaborées à cette fin, un plan d'action national (et, le cas échéant, sous-national, au niveau du bassin versant ou local) pour la CESP-zones humides, où seront présentées les conclusions émanant de la réalisation de l'Action r9.iii.ii ci-dessus, et en fournir une copie au Bureau de la Convention de Ramsar pour qu'il puisse la mettre à la disposition d'autres Parties ainsi que d'organisations et de personnes intéressées. (Le document sur les Orientations complémentaires est à demander en copie imprimée au Bureau et peut être téléchargé en html à l'adresse http://ramsar.org/outreach_reviewsactionplansI_f.htm).

1. Un plan d'action national pour la CESP - zones humides a été élaboré

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Un plan d'action national pour la CESP – zone humide est envisagé dans le cadre de la stratégie Nationale de Conservation des Zones Humides.

¹ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

Action r9.vii.iii - Veiller à ce que des organes pluriacteurs soient en place afin d'orienter et de soutenir la planification et la gestion relatives aux zones humides à l'échelle du bassin versant/bassin hydrographique et au niveau local et faire en sorte que ces organes disposent des compétences voulues en CESP.

1. L'expertise de CESP a été intégrée dans la planification du bassin versant/bassin hydrographique et dans les instruments de gestion

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

L'expertise de CESP a été intégrée dans la planification des trois grands bassins hydrologiques : l'Agence du Bassin du fleuve Sassandra ; l'Agence du bassin du fleuve Bandaman et l'Agence du bassin du fleuve Comoé.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR

Action 10.1.1 [THE FRENCH EXT OF THIS ACTION IS MISSING FROM THE FULL NATIONAL REPORT FORMAT FORM IN FRENCH!!!! CAN SOMEONE PLEASE DO A TRANSLATION AND INSERT IT HERE. ND]

1. Une stratégie et des priorités ont été établis pour l'inscription de nouveaux sites Ramsar en application du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

La stratégie pour l'inscription de nouveaux sites a privilégiée l'approche graduelle et ascendante. L'inventaire et la proposition de sites ont débutés par les zones humides côtières pour remonter vers le Nord du Pays (zones humides continentales et artificielles). En 2005, cinq zones humides côtières ont été inscrites.

Action 10.2.4 - Mettre à jour et soumettre aussi fréquemment que possible et au moins tous les six ans, des *Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar* révisées afin qu'elles puissent être utilisées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques et les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) à chaque COP.

1. Toutes les mises à jour requises des Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar ont été soumises au Bureau Ramsar

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Une seule mise à jour concernait la zone humide du parc national d'Azagny. Le rapport de mise à jour a été soumis au Bureau RAMSAR en 2005.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR

Action 11.1.2.- Appliquer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14) pour élaborer des plans de gestion ou des stratégies pour tous les sites Ramsar.

1. Les Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion ont été utilisées pour préparer les plans ou stratégies de gestion	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la manière dont les lignes directrices ont été utilisées.]		
PAS DE COMMENTAIRE		
PLANS DE GESTION DES SITES RAMSAR		<u>Nb de sites Ramsar</u>
3. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur		<u>2</u>
4. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur et pleinement appliqués		<u>1</u>
5. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en préparation		<u>4</u>
6. Sites Ramsar dont les plans ou stratégies de gestion sont en révision ou mis à jour		<u>1</u>
7. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites Ramsar dont les plans de gestion entrent dans chacune des catégories ainsi que tout commentaire utile.]		
Deux sites disposent d'un plan de gestion : la zone humide du Parc National d'Azagny et la zone humide Ehotilé – Essouman.		
Un seul site applique pleinement son plan de gestion : le Parc National d'Azagny.		
Un plan de gestion est en préparation pour 4 sites : Sassandra – Dagbégo ; Fresco ; Grand Bassam ; N'ganda n'ganda.		
Un plan de gestion est en révision pour un site : Ehotilé – Essouman.		

Action 11.2.4 - Conformément à l'Article 3.2 de la Convention, faire rapport au Bureau Ramsar, sans délai, sur tous les changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, et inscrire, s'il y a lieu, au *Registre de Montreux*, tous les sites Ramsar «dont les caractéristiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des changements».

1. Des changements ou des changements probables (positifs et négatifs) dans les caractéristiques des sites Ramsar se sont produits ou pourraient se produire (Art. 3.2) (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	<u>Nb de sites Ramsar</u> 3
2. Des changements ou des changements probables dans les caractéristiques écologiques de sites Ramsar ont été signalés au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2	C		
3. Des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux depuis la COP8 (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	C		<u>Nb de sites Ramsar</u>
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir des informations sur les changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques et énumérer les sites affectés.]			
Il est probable que trois sites soient affectés par la construction de barrages sur le fleuve principal			

qui les alimente. Dans le plan Directeur de l'Energie, on prévoit :

- De construire 6 nouveaux barrages hydroélectriques d'une puissance installée de 301,82MW sur le fleuve Bandaman. On ne connaît pas encore les effets de ces infrastructures sur la zone humide de Fresco.
- De construire 10 nouveaux barrages hydroélectriques d'une puissance installée de 1 074,71MW sur le fleuve Sassandra. On ignore les effets sur la zone humide de Sassandra – Dagbégo.
- De construire 3 nouveaux barrages hydroélectriques d'une puissance installée de 280 MW. On ignore les effets sur la zone humide de Grand Bassam.

5. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour inscrire des sites au Registre de Montreux depuis la COP8.]

AUCUN COMMENTAIRE

Action r11.2.viii - Pour les sites inscrits au Registre de Montreux, fournir régulièrement au Bureau Ramsar une mise à jour des progrès accomplis en vue de résoudre les problèmes pour lesquels les sites ont été inscrits au Registre, et faire rapport sur ces questions dans les Rapports nationaux à chaque session de la Conférence des Parties contractantes. (Résolution VIII.8)

		Nb de sites Ramsar
1. Des mesures ont été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	I	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours;
2. Les mesures prises pour traiter les problèmes dans les sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux ont été communiquées au Bureau Ramsar	I	F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés et les résultats des mesures prises.]		
AUCUN COMMENTAIRE		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES

Action 12.1.1 - Identifier tous les systèmes de zones humides que chaque Partie contractante a en partage avec d'autres Parties et avec des pays qui ne sont pas Parties contractantes et promouvoir la coopération en matière de gestion avec la/les juridiction(s) limitrophe(s) en appliquant, s'il y a lieu, les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle, section A1 des Lignes directrices) et les *Questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)* (Résolution VIII.4).

1. Tous les systèmes de zones humides transfrontières/partagés ont été identifiés (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides/ systèmes de zones humides
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez énumérer les zones humides transfrontières identifiées et fournir tout autre commentaire utile.]			
On a identifié à ce jour deux systèmes zones humides en partage. Il s'agit de la lagune Aby que la			

Côte d'Ivoire a en partage avec le Ghana et les forêts alluviales du fleuve Comoé que la Côte d'Ivoire a en partage avec le Libéria. Il est probable que d'autres sites en commun soit identifiés notamment avec le Burkina Faso et le Mali sur la frontière Nord du pays.

Action 12.3.2 - Encourager, le cas échéant, l'élaboration d'accords régionaux similaires à *MedWet*, dans le cadre de la Convention, en appliquant les *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales pour renforcer la mise en œuvre de la Convention* (Résolution VIII.30) par exemple pour la mer Noire, la mer Caspienne, les Caraïbes, l'Amérique du Sud et la région de l'Altaj-Sayansky.

1. La Partie a participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

AUCUN COMMENTAIRE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

Action 13.1.1 - Continuer de renforcer la coopération et la synergie avec la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention sur la lutte contre la désertification*, la *Convention sur les espèces migratrices* et ses Accords, la *Convention du patrimoine mondial* et la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, en particulier par l'intermédiaire de plans de travail conjoints et par la collaboration entre les organes scientifiques subsidiaires respectifs des conventions et les secrétariats, et au niveau national, entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants des différents AME.

1. Des mécanismes sont en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les AME concernés et tout autre commentaire utile.]

AUCUN COMMENTAIRE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14. ÉCHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

Action 14.1.3 - Encourager le jumelage et/ou la constitution de réseaux de zones humides transfrontières et de zones humides partageant des caractéristiques semblables comme mécanisme important d'échange des connaissances et de fourniture de possibilités de formation.

1. Des réseaux entre des zones humides qui partagent des caractéristiques ont été établis pour échanger les connaissances et la formation

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les réseaux de zones humides établis et tout autre commentaire utile.]

Le Parc National d'Azagny et Ehotilé – Essouman sont gérées par l'Office Ivoirien des Parcs et réserves (IOPR). Dans le principe de son fonctionnement, des formations et échanges d'expertises sont envisagées. Hormis ces deux zones, il n'existe pas encore de cadre qui consacre de façon

systématique des échanges.			
3. Des dispositions de jumelage entre zones humides partageant des caractéristiques ont été établies pour échanger des connaissances et la formation (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb zones humides /sites Ramsar
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les dispositions de jumelage, les sites concernés et tout autre commentaire utile.]			
AUCUN COMMENTAIRE			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Action 15.1.1 - Mobiliser un appui financier direct des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays en transition économique à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. (Section E1 des Lignes directrices)

1. (Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement) Un appui financier a été mobilisé par l'organisme d'aide au développement pour les questions relatives aux zones humides	C	<u>Choisir une réponse pour chaque indicateur</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas;
2. D'autres formes d'appui financier ont été mobilisées pour les questions relatives aux zones humides	B	E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Des financements ont été obtenus du Fonds des Petites Subventions de RAMSAR et de Wetlands International pour respectivement procéder à l'inventaire et à l'inscription de nouveaux sites et constituer une base de données sur les zones humides côtières.		

Action 15.1.8 - Pour les Parties contractantes éligibles à l'aide au développement, inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les portefeuilles et plans nationaux examinés par les organismes d'aide au développement et donner la priorité, parmi ces projets, au renforcement des capacités institutionnelles. (Sections E8 et E12 des Lignes directrices).

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises aux organismes d'aide au développement	E	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Des propositions ont été formulées. Les organismes principaux ciblés sont : FEM ; PNUD ; CI ; WWF ; FPS.		

Action 15.1.9 - Pour les pays éligibles, qui sont à la fois Parties contractantes à la *Convention de Ramsar* et à la *Convention sur la diversité biologique (CDB)*, élaborer des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides à soumettre au *Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail conjoint avec la CDB et conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision IV/4 de la COP4 de la CDB relative aux écosystèmes d'eaux intérieures.

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises au Fonds mondial pour l'environnement (FEM)	B	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Des propositions ont été adressées au FEM.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE LA CONVENTION

Action 17.1.6 - Veiller à ce que chaque Partie contractante ait nommé un correspondant national pour le GEST (conformément aux résolutions VII.2 et VIII.28) et deux correspondants (un gouvernemental, un non gouvernemental) pour le *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public* (conformément aux résolutions VII.9 et VIII.31).

Voir aussi Action r9.iii.i concernant les correspondants nationaux CESP

1. Le correspondant national pour les travaux du GEST a été nommé	B	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur le correspondant national GEST et tout commentaire utile.]		
Un correspondant et un suppléant ont été nommés.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18. CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES PARTIES CONTRACTANTES

Action 18.1.1 - Encourager l'évaluation des institutions nationales existantes qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et, à partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

- a) renforcer la coopération et la synergie entre les institutions directement ou indirectement responsables des zones humides, notamment celles qui sont responsables de la gestion des ressources d'eau et de la biodiversité, ainsi que de la conservation et de la gestion des zones humides;
- b) promouvoir une coopération améliorée et, le cas échéant, des approches intégrées, entre les correspondants nationaux des conventions relatives à l'environnement et envisager d'établir un comité de coordination pour garantir la prise de mesures intégrées;
- c) promouvoir l'amélioration des contacts et, le cas échéant, une coordination étroite, entre les Autorités administratives Ramsar et les agences et sociétés nationales, professionnelles, techniques, scientifiques et pédagogiques qui participent à la conservation ou à la gestion des zones humides, y compris celles qui s'intéressent aux questions de patrimoine social et culturel;
- d) fournir un personnel dûment formé, en effectifs adéquats, pour permettre à ces institutions de donner pleinement effet à la Convention.

1. Une étude des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a été terminée	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur l'étude et tout commentaire utile.]		
Une évaluation de l'appareil institutionnel de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides est envisagée dans le cadre des travaux de la stratégie nationale de conservation des zones		

humides.		
3. Un comité de coordination de correspondants pour les conventions relatives à l'environnement a été établi	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur le comité de coordination et tout commentaire utile.]		
L'Agence Nationale pour l'Environnement (ANDE) est commise à l'observation et à la surveillance de l'environnement et de la biodiversité. Toutefois, il n'existe pas encore de résautant des correspondants pour les conventions relatives à l'environnement.		
5. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et d'autres institutions nationales directement ou indirectement responsables des questions relatives aux zones humides, en particulier l'eau et la biodiversité	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
6. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et les sociétés et organismes professionnels, scientifiques ou pédagogiques pertinents qui participent à la conservation ou à la gestion de zones humides, y compris aux questions de patrimoine culturel et aux questions sociales	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
7. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les mécanismes de coopération pertinents et tout autre commentaire utile.]		
Pour l'heure, la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et d'autres institutions nationales directement ou indirectement responsables des questions relatives aux zones humides, en particulier l'eau et la biodiversité, se fait de façon occasionnelle pour faute de budget.		

Action 18.1.2 - Établir des comités nationaux Ramsar/comité nationaux pour les zones humides pour donner aux organisations gouvernementales, y compris les ministères et/ou organismes nationaux chargés de la gestion de l'eau, et non gouvernementales pertinentes, aux correspondants nationaux du GEST et de la CESP, aux acteurs principaux, aux populations autochtones et communautés locales, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de la planification et de l'aménagement du territoire, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). Lorsque les comités sont établis, veiller à leur bon fonctionnement.

1. Un Comité national Ramsar/zones humides (ou organe équivalent) est en place	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. S'il existe un Comité Ramsar : est-il intersectoriel (ministères et organes pertinents, ONG, acteurs clés, communautés locales, secteur privé, etc.) ?	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter d'autres commentaires sur le Comité national Ramsar.]		
Le Comité National Ramsar comprend des représentants des ministères des Eaux et Forêts, de l'Environnement, des représentants d'ONGs, des représentants de centres et d'institutions de recherche en Hydrologie, Océanologie et écologie ; des représentants de projets environnementaux, des représentants de l'enseignements supérieur (Université).		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20. FORMATION

Action 20.1.8 - Encourager le développement et l'utilisation de centres régionaux de formation et de recherche, y compris un Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (Résolution VII.26) et un Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale (Résolution VIII.41).

1. Un appui a été fourni à l'élaboration de centres régionaux de formation aux zones humides et de recherche (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de centres</u>)	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	<u>Nb de centres</u>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des centres et tout autre commentaire utile.]			
AUCUN COMMENTAIRE			

Action 20.1.9 - Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de formation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre du *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public*, du Bureau, de *MedWet* et des OIP de la Convention.

1. La Partie a participé à des échanges d'informations et d'expertise relatives à la formation pour les questions portant sur les zones humides	I	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
AUCUN COMMENTAIRE		